



## LE BILAN DE COMPETENCES

Il permet de définir un projet professionnel et le cas échéant, un projet de formation. Il analyse les compétences professionnelles et personnelles du salarié, ses aptitudes et ses motivations.

Il est mené par un cabinet indépendant.

### **Ce bilan peut être mis en place soit :**

- A l'initiative du salarié pendant le temps de travail dans le cadre d'un congé de bilan de compétences, ou hors temps de travail.
- A l'initiative de l'employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise et avec accord du salarié.

### **Conditions d'accès :**

- CDI : 5 ans d'activité consécutifs ou non dont 12 mois dans l'entreprise.
- CDD : 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois.

### **La durée du congé peut durer 24 heures maximum :**

- demande d'autorisation d'absence à l'employeur 60 jours avant le début du bilan (si pendant temps de travail).
- rémunération maintenue par l'employeur (remboursement par l'OPACIF)

### Pour tous renseignements complémentaires :

Jean-François MARCELLIN

Coordonnateur FPC/GPEC de la Fédération CSFV-CFTC

06 89 95 60 53 - [jfmarcellin@csfv.fr](mailto:jfmarcellin@csfv.fr)